

COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE

2

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U.



Ph: J.R.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Prescrit	P.A.D.D. débattu le	Arrêté le	Approuvé le
17 décembre 2003	12 décembre 2012	3 avril 2013	3 décembre 2014



Service Urbanisme de Barbezieux Saint-Hilaire

I. SATISFAIRE LES BESOINS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET REpondre AUX CRITERES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

I.1. Mettre en œuvre un projet d'urbanisme motivé par l'accueil de nouveaux habitants, l'amélioration de la qualité de vie et la protection de l'environnement

I.1.1. Confirmer le retour de la croissance démographique en accueillant de nouveaux habitants

I.2. Affirmer un projet urbain global et identitaire qui répond aux enjeux du développement durable

I.1.1. Développer une offre de logements répondant aux objectifs de mixité sociale et générationnelle, adapter les fonctions urbaines pour les futurs grands secteurs de développement urbain

I.1.2. Promouvoir une architecture de qualité respectueuse de l'environnement / lutter pour les économies d'énergie

I.1-3. Affirmer l'identité urbaine de la ville

II. BARBEZIEUX DANS L'ERE DE LA « VILLE DURABLE »

II.1. Créer les conditions d'un cadre de vie agréable, équitable et respectueux de l'environnement

II.1.1. Aménager les espaces majeurs de la ville et du bourg de Saint-Hilaire

II.1.2. Qualifier les entrées de ville

II.1.3. Dimensionner les équipements, services et réseaux

II.1.4. Favoriser le développement des communications numériques

II.2. Requalifier les voies des communications et sécuriser les déplacements - Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre

II.2.1. Améliorer la cohérence et la qualité des déplacements

II.2.2. Favoriser les modes de déplacements doux

II.2.3. Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

II.2.4. Sécuriser et aménager les carrefours et le réseau routier (ancienne RN10, carrefour boulevard de l'Europe...)

III. IMPOSER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

III.1. Donner des objectifs de diminution de cette consommation d'espace

III.2. Lutter contre l'étalement urbain

IV. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

IV.1. Préserver la biodiversité

IV.1.1. Protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000)

IV.1.2. Préserver les autres espaces d'intérêt (boisements, haies, étangs, etc.)

IV.2. Maintenir ou restaurer les continuités écologiques

IV.2.1. Protéger les continuités formées par les vallées du Né, du Condéon et du Trèfle (Natura 2000)

IV.2.2. Préserver les continuités terrestres

IV.3. Préserver la qualité des eaux

IV.3.1. Protéger les eaux superficielles et souterraines

IV.3.2. Préserver la ressource en eau potable

IV.4. Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique

V. PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET LES PAYSAGES

V.1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

III.2.1. Préserver la qualité du patrimoine bâti

III.2.2. Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions

V.2. Préserver la qualité paysagère

III.1.1. Protéger les perspectives majeures sur les monuments

III.1.2. Préserver les paysages

VI. PROMOUVOIR LES FONCTIONS ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

VI.1. Créer les conditions favorables au développement des activités sur la commune

VI.1.1. Les activités liées au centre ville

VI.1.2. Permettre le développement des zones d'activités tout en respectant les enjeux paysagers

VI.2. Permettre le maintien de l'activité agricole sur la commune

VI.3. Favoriser le développement d'une économie touristique

VII. PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES

VII.1. Les risques naturels

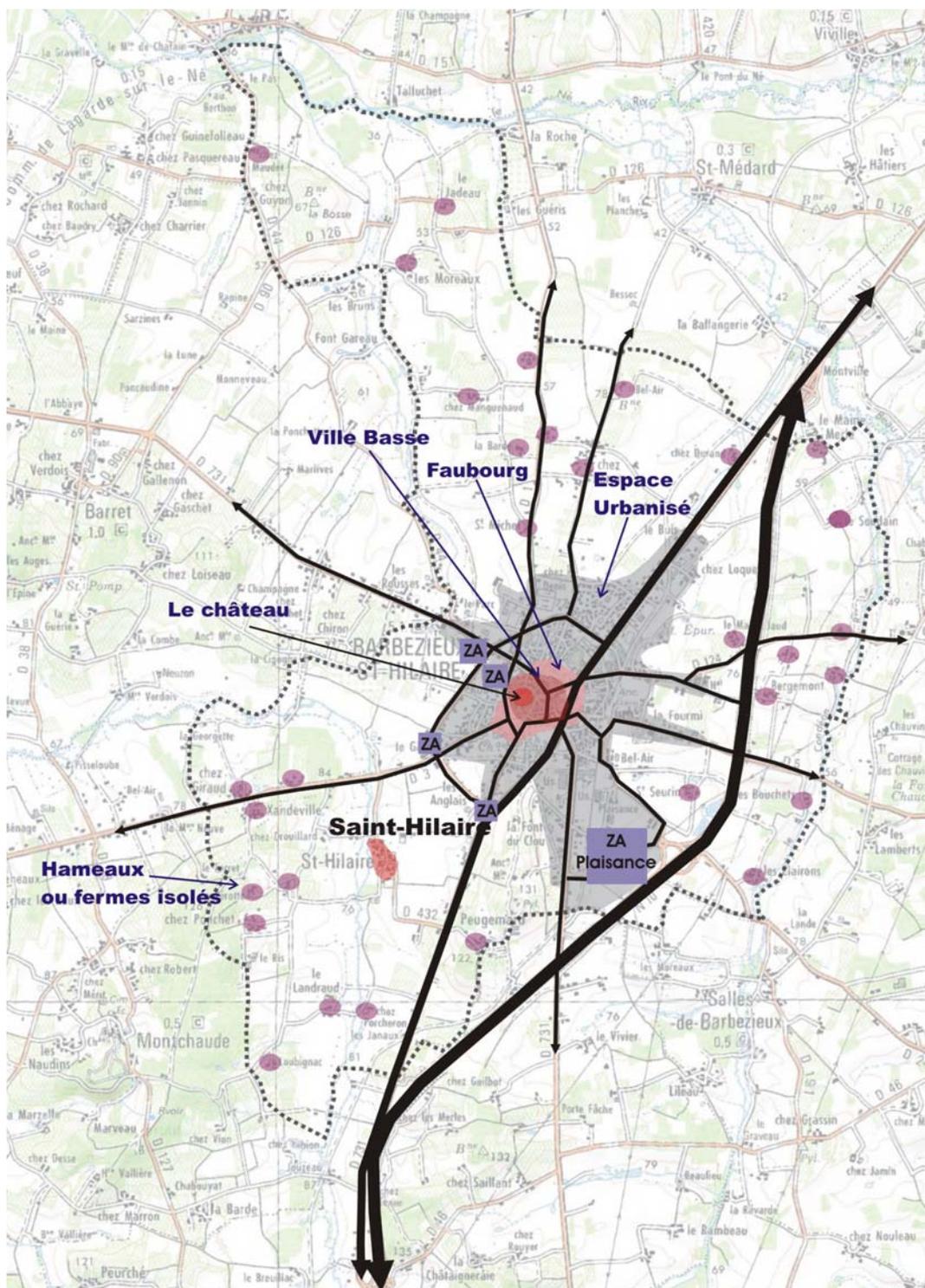
VII.2. Les risques technologiques

INTRODUCTION

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

L'objectif de la commune est d'accompagner son développement en garantissant une qualité et une harmonie de vie à ses habitants.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures les conditions d'habitat, d'emploi de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Chef-lieu de Canton et membre de la communauté de communes des 4B Sud-Charente, Barbezieux Saint-Hilaire constitue aujourd'hui un pôle urbain de moyenne importance dans un contexte rural étendu.

L'organisation de son bâti répond aux caractéristiques paysagères de la campagne charentaise avec un bourg, des hameaux et des fermes isolées. Une impression d'homogénéité se dégage du paysage, due à un relief légèrement vallonné, parcouru par de petits cours d'eau.

Les terres de Petite Champagne sont significatives et ponctuées d'espaces boisés.

Les hameaux, répartis sur toute la commune, sont nombreux. On peut citer, entre autres : Peugemard, Les Clairons, Le Maine Merle, Les Moreaux, Chez Baron, chez Ponchet, chez Marot, chez Giraud, Xandeville et, bien sûr, Saint Hilaire.

Dominant les vallées du Trèfle à l'Ouest et du Condéon à l'Est, la création de la motte castrale à la fin du X^e siècle et la construction d'un « castrum » en bois signent la naissance de la ville de Barbezieux au croisement des axes reliant Bordeaux à Angoulême et Cognac à Chalais. Avec la fondation du prieuré de Notre-Dame en contrebas de la colline, la ville s'organise autour d'une formation bipolaire dès la première moitié du XI^e siècle.

Le château de Barbezieux Saint Hilaire, dont l'origine remonte au XI^e siècle, a été totalement détruit durant la guerre de Cent Ans et reconstruit vers la fin du XV^e siècle par Marguerite de La Rochefoucauld, Dame de Barbezieux. L'enceinte enfermait une grande cour où s'élevait l'église ou chapelle Saint Ymas, le château proprement dit et ses dépendances et servitudes. La ville s'est alors développée, dans un premier temps, par couches concentriques autour du château « protecteur » puis, avec le temps et la perte du sentiment de protection, d'une manière beaucoup moins structurée.

Aujourd'hui, Barbezieux est située sur la RN 10, axe de liaison nord-sud, national et international qui relie directement les villes de Bordeaux et d'Angoulême et plus largement le Sud de l'Europe à l'Europe du nord, au bassin rhénan et par extension à l'Europe de l'Est.

Les RD 1, 3, 5, 44, 731, 124 et 24 et 917 sont les principales routes départementales qui irriguent la ville, s'étalant en étoile, elles relient le bourg aux chefs lieux de cantons voisins : Cognac, Montmoreau, Blanzac, Chalais et Baignes-Ste-Radegonde.

I. SATISFAIRE LES BESOINS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET REpondRE AUX CRITERES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

I.1. Mettre en œuvre un projet d'urbanisme motivé par l'accueil de nouveaux habitants, l'amélioration de la qualité de vie et la protection de l'environnement

I.1.1. Confirmer le retour de la croissance démographique en accueillant de nouveaux habitants

- **Objectifs démographiques de la commune**

Après avoir compté 5198 habitants en 1975, 4645 habitants en 2007, la population municipale de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE se situe à 4727 en 2009 selon l'INSEE.

L'évolution démographique permet d'envisager un accroissement de la population dans les années à venir, notamment par une arrivée de familles et de retraités, qui choisissent notre commune pour sa situation géographique, attirés également par un environnement préservé par la qualité de vie.

La commune bénéficie également d'un fort désenclavement en raison de la mise à deux fois deux voies de la RN 10 qui la rapproche de la métropole Bordelaise (90 km) et du pôle urbain d'Angoulême (30km).

La commune possède des équipements et services en nombre et qualité qui lui permettent d'atteindre une population de 5 500 habitants à l'horizon 2022. Elle dispose d'infrastructures d'une commune de 8000 habitants, d'une station d'épuration d'une capacité de 8000 équivalents-habitants, de quatre groupes scolaires, deux églises, un temple, un hôpital, d'équipements sportifs (3 gymnases, 4 terrains de grands jeux, 1 piscine, 1 centre équestre, des cours de tennis couverts et extérieurs,...)...

La commune a pour objectif **d'atteindre 5520 habitants à l'horizon 2022**, soit un gain de population estimé sur la période 2012-2022 de 620 habitants (Taux de croissance annuel moyen : +1,2%).

- **Développement d'une idéologie de projets urbains**

Le projet urbain, qui se décline sur plusieurs secteurs géographiques, vise à accueillir de nouveaux habitants tout en garantissant une qualité de vie dans les quartiers, à favoriser les liaisons inter-quartiers, à préserver les espaces agricoles et naturels. L'ouverture à l'urbanisation des territoires se fera au contact des zones déjà bâties et par une juste répartition des zones destinées à être aménagées.

I.2. Affirmer un projet urbain global et identitaire qui répond aux enjeux du développement durable

I.1.1. Développer une offre de logements répondant aux objectifs de mixité sociale et générationnelle, adapter les fonctions urbaines pour les futurs grands secteurs de développement urbain.

- Favoriser une offre d'habitat intergénérationnelle propice à l'accueil de jeunes ménages, comme des seniors sur la commune.

- Donner une identité aux nouveaux quartiers et encourager la création d'éco quartier dans le but d'attirer de jeunes ménages qui aspirent à de nouveaux modes de vie.
- Identifier et aménager les espaces résiduels dans le cœur de ville. De nombreux cœurs d'îlots sont aujourd'hui inaccessibles, des actions doivent être menées pour permettre leur désenclavement.
- Favoriser la requalification urbaine et le renouvellement urbain en :
 - *Permettant la densification urbaine dans les quartiers existants type pavillonnaire*
 - *Adaptant et en mettant en valeur le bâti patrimonial du centre ville pour permettre une réappropriation des logements du centre et diminuer la vacance*
- Développer le tissu urbain et les liaisons inter-quartiers via :
 - L'ouverture de zones liées au développement de l'urbanisation :
 - ✓ *Terres de la Prophète*
 - ✓ *Le Parc*
 - ✓ *Saint Hilaire*
 - ✓ *Les Alouettes-Pré Mandé*
 - L'ouverture de zones liées au développement des équipements :
 - *Secteur Champ de la main*
 - *Secteur de l'Hôpital*
 - *Font Châtelaine*
 - *Monplaisir*
- Diversifier l'offre de logements, en particulier de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) pour favoriser le parcours résidentiel, offrir une nouvelle gamme de logements et garantir l'équilibre social de la population.

I.1.2. Promouvoir une architecture de qualité respectueuse de l'environnement / lutter pour les économies d'énergie

Il s'agit notamment de :

- Promouvoir la création architecturale, notamment dans la construction publique.
- Donner les moyens à travers les outils réglementaires et programmatiques du projet de PLU d'encourager à une production architecturale respectueuse de l'environnement, en imposant des normes d'économie d'énergie dans les secteurs nouvellement urbanisés. Les bâtiments nouveaux seront à énergie positive.
- Promouvoir une architecture respectueuse de l'identité barbezillienne, en harmonie avec le bâti existant, avec l'objectif de lutte contre les effets de serre et favoriser le développement de toutes les sources de production d'énergies renouvelables.

I.1.3. Affirmer l'identité urbaine de la ville

- **Centre ancien**

La commune a institué une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en 1995.

L'histoire de notre commune a façonné l'habitat, très dense au **centre de la cité**. Aujourd'hui, ce centre historique est préservé par la ZPPAUP. La volonté des élus de **valoriser l'habitat ancien** situé dans le centre se traduit par la mise en place d'une opération pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une opération de rénovation des façades.

Les efforts menés pour aboutir à un cadre de vie urbain de qualité se sont matérialisés par diverses opérations, telles que :

- l'aménagement de la place de l'église et de la rue Saint-Mathias,
- la requalification urbaine du boulevard Chanzy et de l'avenue Félix Gaillard,
- l'aménagement paysager de la rocade et des giratoires d'entrée,
- le pavage de trottoirs de plusieurs rues du centre, dont la rue Victor Hugo,
- la requalification de l'îlot du Minage,
- l'agrandissement et la requalification de la place du Marché.

- **Hameaux**

La construction de maisons d'habitation sera permise seulement dans les espaces résiduels des hameaux équipés d'un assainissement collectif sans porter atteinte aux terres agricoles.

Ces hameaux participent au développement communal et au maintien démographique. Ils ont une valeur historique rurale et il est nécessaire de permettre leur développement de manière mesurée.

- **Le bourg de Saint Hilaire (commune associée à Barbezieux)**

Le bourg de Saint-Hilaire doit s'affirmer comme lieu de vie tout en préservant sa spécificité de village. L'objectif est de qualifier les espaces publics et de mettre en valeur sa spécificité de bourg avec l'aménagement des espaces publics majeurs. C'est aussi permettre un développement urbain mesuré pour assurer une certaine vitalité du bourg.

II. BARBEZIEUX DANS L'ERE DE LA « VILLE DURABLE »

II.1. Créer les conditions d'un cadre de vie agréable, équitable, et respectueux de l'environnement

II.1.1. Aménager les espaces majeurs de la ville et du bourg de Saint-Hilaire

- Requalifier et aménager des espaces publics :
 - place du château,
 - place du champ de foire,
 - Avenue Pierre Mendès France (aménagement de la placette pour les usagers avoisinant (Lycée, habitants, commerces, ...),
 - Requalification de l'espace entre le Boulevard Chanzy, la piscine et la médiathèque,
 - Aménagement de l'ancien espace de la Gare qui donne accès à la voie verte, à proximité de la médiathèque.

II.1.2. Qualifier les entrées de ville

La commune entend travailler à la requalification des entrées de ville de la commune et notamment :

- les entrées de ville sud-ouest :
 - le boulevard Gambetta,
 - l'avenue Nelson Mandela (ancienne RN10),
 - la rue du Commandant Foucaud et la Place du Champ de Foire,
 - l'avenue de la République,
- les entrées de ville nord-ouest
 - l'avenue Vergne et la rue du Docteur Meslier,
 - l'avenue de l'Europe.

Cet objectif passe par plusieurs actions :

- Améliorer la lisibilité des entrées de ville : plusieurs axes importants convergent vers le centre ville et alimentent un anneau de circulation autour de l'hyper-centre à partir duquel se font les pénétrations en cœur de ville, notamment vers le château. Cet anneau comporte des parties à sens unique et d'autre à double sens qu'il convient de personnaliser.
- définir les règles d'implantation du bâti,....,
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les hameaux et la ville de Barbezieux.
- Développer la qualité des entrées de ville : implanter des alignements d'arbres ou couloirs végétaux, maîtriser la publicité, porter attention à la qualité des revêtements et notamment des trottoirs,...
- Qualifier le développement des zones d'activités situées en entrée de ville et celles qui constituent le contournement de la ville (boulevard de l'Europe...).

II.1.3. Dimensionner les équipements, les services et les réseaux

- Maintenir les équipements et les services à un bon niveau de fonctionnement (établissements scolaires,...).
- Renforcer l'attractivité du centre bourg par le maintien d'une dynamique commerce/service/habitat et un renforcement des principales artères commerciales (place du marché, rue Victor-Hugo, Bd Gambetta...).

- Veiller au dimensionnement des équipements en intégrant les perspectives d'évolutions démographiques (augmentation de la population, accueil de jeunes ménages,...).
- Améliorer les accès aux équipements pour les usagers piétons et cyclistes par la création de cheminements doux.
- Veiller au dimensionnement des réseaux de distribution d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de téléphonie, de télématique, d'éclairage public pour satisfaire l'existant et l'urbanisation future.
- Permettre le développement des équipements et services de santé (extension de l'hôpital), du cimetière, des équipements sportifs et culturels).
- Mettre aux normes l'assainissement des hameaux « Chez Marot, Chez Ponchet, Xandeville, Chez Giraud, Peugemard, Chez Moreaux et chez Durand » par la création d'un réseau d'assainissement collectif localisé comme le prévoit le schéma général d'assainissement.
- En application et dans le respect du schéma d'assainissement, assurer l'adéquation entre les capacités présentes et futures d'assainissement et les projets de développement.
- Assurer la concordance entre les capacités de gestion des eaux pluviales (aspects quantitatifs et qualitatifs), les projets de développement (notamment les imperméabilisations ou les sources de pollution supplémentaires générées) et la sensibilité du milieu récepteur.

II.1.4. Favoriser le développement des communications numériques

- Assurer le développement des communications électroniques

II.2. Requalifier les voies des communications et sécuriser les déplacements - Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

II.2.1. Améliorer la cohérence et la qualité des déplacements

- Favoriser le développement d'un plan de circulation plus cohérent pour des déplacements plus aisés en centre-ville, en prenant en compte les problématiques liées à la morphologie du terrain et le contexte urbain existant.
- Améliorer le rapport entre les différents modes de déplacement par une réorganisation du partage de l'espace public.
- Relier les différents quartiers dans un souci de cohérence urbaine et fluidifier les échanges interquartiers.

II.2.2. Favoriser les modes de déplacements doux

- Proposer chaque fois que possible un réseau de communication privilégiant les « sites propres » (2 roues).
- Développer les cheminements doux entre les zones d'habitation et les principaux équipements (scolaires, sportifs, culturels, hôpital,...)
- Créer une liaison douce entre le château, la médiathèque et l'Hôpital permettant la traversée du centre-ville.
- Développer les connexions entre les différents cheminements doux et la voie verte « Galope chopine ».
- Mettre en valeur la voie verte intercommunale et aménager l'espace lié à la voie verte, la médiathèque et la cité de la Picauderie.

II.2.3. Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

L'objectif est de répondre aux exigences réglementaires et aux besoins pour améliorer le quotidien des personnes à mobilité réduite. La réalisation d'aménagements et la mise en place de services (...), permettront d'améliorer le confort et

la sécurité des handicapés, et bénéficieront aussi aux usagers temporairement à mobilité réduite (personnes accidentées, femmes enceintes, personnes accompagnées d'enfants en bas âge personnes âgées).

- Permettre à moyen terme des **aménagements** sur les **axes prioritaires**.
- **Sur les opérations immobilières** avec des liaisons douces (piétons, cycles).
- **Des logements adaptés** seront systématiquement demandés aux promoteurs dans tout nouveau programme immobilier.

II.2.4. Sécuriser et aménager les carrefours et le réseau routier (ancienne RN10, carrefour boulevard de l'Europe ...)

- Aménagement du carrefour « avenue Vergne - rue du Docteur Meslier » de façon à créer une entrée de ville paysagère et à en faire un accès planté, agréable pour les piétons qui se rendent au château ou en centre ville.
- Aménagement de l'ancienne RN10 par une réduction de la voie, la création de « mini-giratoire », d'un parking et de voie cycles-piétons pouvant accueillir des aménagements type « parcours de santé. » et végétalisation de cet axe afin d'effacer le caractère routier et amorcer une jonction paysagère avec le boulevard Chanzy.
- Aménagement de la rue du Commandant Foucaud par l'effacement des réseaux, la pose de nouveaux supports d'éclairages, la plantation de végétaux pour diminuer l'effet minéral et l'implantation de bandes cyclables qui assureront la continuité des circulations douces.
- Place du Champ de Foire : réaménagement du parking afin de dégager un lieu pour les piétons (sous la forme d'un jardin de détente par exemple), requalifier l'espace pour que le piéton, l'automobiliste et les usagers occasionnels des marchés trouvent leur place.
- Avenue de la République : réfection des trottoirs et des bordures, création d'une bande cyclable sur la chaussée et plantation d'arbres décoratifs sur le trottoir, aux endroits où la largeur le permet.

III. IMPOSER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

III.1. Donner des objectifs de diminution de cette consommation d'espace

Dans le bourg centre : intervenir sur les logements vacants, sur les espaces résiduels, sur les possibilités de densification.

Les extensions : la commune a pour volonté de concentrer son développement urbain autour du bourg de façon à pouvoir accueillir une population nouvelle tout en préservant la qualité de son milieu rural en développant :

- une urbanisation en continuité de la ville,
- une urbanisation définie en fonction des projections démographiques,
- une urbanisation occupant les espaces de moindre intérêt paysager et environnemental,
- une urbanisation rationnelle, cohérente et favorisant la mixité sociale.

III.2. Lutter contre l'étalement urbain

Pour conforter la lutte contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace, le projet a prévu les mesures suivantes :

- Retrait ou réduction des zones constructibles au P.O.S dans les secteurs à enjeux environnemental ou paysager.
- Développement de formes urbaines denses :
 - o par le jeu des règles relatives à la forme urbaine qui permettent un contrôle plus fin de la densification : l'emprise, la hauteur, le gabarit et le prospect sont autant de règles qui permettent de densifier le tissu urbain,
 - o par la mise en place d'une **densité minimale** imposée au travers des orientations d'aménagement dans les zones AU,
- Utilisation des dents creuses en zone urbaine et dans les hameaux suffisamment équipés en réseaux.
- Affirmation du village de Saint Hilaire comme lieu de vie.

IV. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

La commune de Barbezieux Saint Hilaire est concernée par les périmètres de ZNIEFF de type II : n° 871 « Haute Vallée de la Seugne », n° 902 « Vallée du Né et ses affluents. Barbezieux est également concernée par La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400417 n° 15 « Vallée du Né », désignée au titre de la directive « Habitats » par arrêté ministériel du 22 août 2006, et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR5402008 n° 79 « Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents », proposé au titre de la directive « Habitats ».

La diversité et la richesse patrimoniale des milieux naturels sur la commune constituent un atout majeur qui participe à son identité. Ce fort enjeu est pris en considération dans le projet de développement. L'approche choisie se décline principalement autour d'actions équilibrées entre préservation et mise en valeur des espaces naturels.

IV.1. Préserver la biodiversité

IV.1.1. Protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

- Prendre en compte et préserver les sites protégés au titre de la Directive « Habitats » (Natura 2000), à savoir : la vallée du Né, la vallée du Condéon, et la vallée du Trèfle.

IV.1.2. Préserver les autres espaces d'intérêt présents sur la commune

- Préserver et/ou reconstituer les trames bocagères (haies) afin de leur permettre d'assurer des fonctions hydrauliques (limiter l'érosion des sols, freiner le ruissellement des eaux pluviales, faciliter l'infiltration des eaux, etc.), paysagères et écologiques (maintien de la biodiversité, fonction de refuge et de voie déplacement, etc.).
- Prendre en compte et protéger les boisements intéressants, notamment ceux assurant la fonction de continuité écologique.
- Préserver les autres milieux naturels présentant un intérêt pour les espèces et pour leurs déplacements ...
- Préserver « la nature dans la ville » : Préserver les jardins dans le bourg, les alignements d'arbres intéressants, les mails...

IV.2. Maintenir ou restaurer les continuités écologiques

- Maintenir les continuités écologiques existantes entre les différents réservoirs de biodiversité : notamment les vallées du Né, du Condéon et du Trèfle, et les continuités terrestres.
- Protéger l'ensemble des milieux pouvant participer à une trame bleue régionale, à savoir : le réseau hydrographique composé notamment du Trèfle, du Né, du Condéon, des ripisylves, des zones humides associées, etc. Ceci passe notamment par la préservation de la qualité des eaux.

IV.3. Préserver la qualité des eaux

- Protéger les cours d'eau, en particulier le Né, le Condéon et le Trèfle (Natura 2000), et leurs abords.
- Limiter le développement urbain dans les secteurs peu favorables à l'assainissement autonome et non inclus dans le zonage d'assainissement collectif afin de minimiser l'impact de l'urbanisation sur la qualité des eaux.
- Préserver les milieux naturels, présentant un intérêt pour la gestion hydraulique (prairies, zones humides etc.).

- Gérer les eaux pluviales : L'enjeu de la maîtrise des eaux pluviales est celui de la prévention des inondations mais également des pollutions sur l'ensemble de la commune. Cette gestion sera facilitée par la mise en place d'un schéma d'assainissement pluvial. On cherchera au maximum à se rapprocher du cycle naturel en favorisant l'infiltration et en ouvrant des cheminements préférentiels (noues, fossés) au plan réglementaire. La gestion des eaux pluviales sur les secteurs à urbaniser imposera la création de dispositifs nécessaires à leur rétention. On favorisera la récupération des eaux pluviales pour des usages domestiques et collectifs (arrosage des espaces verts...). Dans les autres secteurs, sera imposé le principe de la résorption des eaux pluviales sur la parcelle.
- Préserver la ressource en eau potable en intégrant les prescriptions relatives aux périmètres de protection de captage.

IV.4. Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique

- Développer des liaisons douces pour diminuer l'usage de la voiture.
- Promouvoir le développement durable dans la construction de logements neufs en favorisant l'économie d'énergie, la production d'énergie renouvelable dans le respect de l'architecture et des paysages, ...
- Rechercher un compromis à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP dont la transformation en future AVAP est programmée pour préserver la qualité de l'ensemble architectural, urbain et paysager et l'insertion des dispositifs relatifs aux économies d'énergie.

V. PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET LES PAYSAGES

Depuis longtemps, le patrimoine bâti et paysager est reconnu par :

- La protection au titre des Monuments historiques de ses édifices remarquables :
 - Le château de Barbezieux, classé MH par arrêté du 30 décembre 1913 ;
 - L'Eglise Saint-Mathias, inscrit MH par arrêté du 29/11/1948.
 - La commune a sollicité l'inscription de l'Eglise Saint Ymas (Saint-Hilaire) à l'inventaire du patrimoine.
- La qualité de son patrimoine bâti présent dans le bourg et les hameaux : homogénéité du bâti, qualité de l'architecture des maisons de ville des XVIIIe et XIXe siècle, des castels et villas.
- Le « dialogue visuel » entre le bourg et la campagne. Le château installé sur les hauteurs est visible à partir de nombreux points de la commune. De même, vu du centre ancien, de larges perspectives s'ouvrent sur la campagne de Barbezieux.

L'enjeu pour la commune est de préserver et de mettre en valeur son patrimoine mais également de permettre son évolution pour faire vivre son cœur de ville.

V.1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

V.1.1. Préserver la qualité du patrimoine bâti

- Prendre en compte les enjeux soulevés par la ZPPAUP (enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux...).
- Identifier le petit patrimoine architectural à conserver, les murs de clôtures, porches, portails de qualité en dehors du périmètre de la ZPPAUP.

V.1.2. Assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions

Un soin particulier est apporté aux traitements paysagers des limites d'urbanisation :

- Traiter de manière qualitative les franges le long du boulevard de l'Europe comme objectif majeur du traitement des interfaces entre paysage naturel ou agricole et paysage urbain. Cette volonté se décline également sur les limites Est de l'urbanisation sur le secteur de Terres de la Prophète ainsi que sur la frange Nord de la zone du Parc. Une attention particulière doit également être portée sur l'insertion paysagère des aménagements de Saint-Hilaire.
- Protéger et mettre en valeur les vues vers le château et le centre de Barbezieux.

V.2. Préserver la qualité paysagère

La qualité des paysages de Barbezieux Saint-Hilaire provient de son relief et de la multitude de perspective offerte sur la ville et sur le paysage agricole.

V.2.1. Protéger les perspectives majeures sur les monuments

- Prise en compte des perspectives sur le château.

V.2.2. Préserver les paysages

- Protéger les haies, mails ou rideaux d'arbres qui contribuent à la qualité des perspectives paysagères.
- Maintenir les compositions paysagères associant paysages viticoles et perspectives sur les édifices majeurs (Avenue de Vignola, lieu-dit Chez baron, route d'Archiac, ...).
- Garantir l'insertion des zones d'activités, notamment par le renforcement des trames végétales.
- Préserver les espaces verts structurant dans le paysage.
- Améliorer la qualité de la composition paysagère du départ de la voie verte.
- Maintenir les coupures vertes agricoles ou naturelles et préserver les perspectives sur le paysage agricole depuis la ville et le boulevard de l'Europe.
- Constituer et renforcer la cohérence de la trame paysagère.

VI. PROMOUVOIR LES FONCTIONS ET ACTIVITES ECONOMIQUES

Barbezieux-St-Hilaire se situe sur le territoire de la communauté de communes des 4B Sud - Charente, dont les compétences interviennent dans la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; dans le développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...) ; dans la création et la réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) ainsi que dans le secteur scolaire (maternelles et primaires).

VI.1. Créer les conditions favorables au développement des activités sur la commune

VI.1.1. Les activités liées au centre ville

- Donner une impulsion pour modifier l'état du parc de logement du centre ville et offrir des logements de qualité à une population diversifiée en mettant en œuvre des opérations de renouvellement urbain.
- Favoriser le maintien et l'adaptation des commerces du centre ville.
- Poursuivre les actions engagées OPAH.
- Poursuivre l'action foncière (DUP,...).

VI.1.2 - Permettre le développement des zones d'activité tout en respectant les enjeux paysagers et agricoles

- Permettre le développement de la Zone d'Activités de Plaisance sans aller au delà de la déviation de la RN10 dans le but de préserver l'espace agricole.
- Permettre le développement de la Zone Commerciale et Artisanale à proximité de l'Avenue de l'Europe tout en gardant un espace paysagé ouvert sur la campagne.

VI.2. Permettre le maintien de l'activité agricole sur la commune

- Préserver les surfaces destinées à l'activité agricole existantes qui qualifient le paysage actuel en prenant en compte le potentiel de développement agricole.
- Assurer l'équilibre entre une urbanisation maîtrisée, l'activité agricole et les milieux naturels.
- Limiter le mitage des terres agricoles et favoriser une implantation et un développement des bâtiments agricole autour des hameaux et sièges d'exploitation existant.
- Encourager la diversité des activités en s'appuyant sur le dynamisme de la culture viticole (pineau et cognac, région de la petite champagne).

VI.3. Favoriser le développement d'une économie touristique

- Favoriser une offre complète dans le domaine du tourisme vert et culturel.
- Valoriser le patrimoine bâti et créer des itinéraires spécifiques.

VII. PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES

VII.1. Les risques naturels

- Prendre en compte les risques d'inondation : L'Atlas des zones inondables identifie le risque inondation lié aux cours d'eau le Condéon, le Né et le Trèfle. La gestion des eaux pluviales permettra non seulement de limiter les risques de pollution des eaux (cf IV.3) mais aussi d'éviter un risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain. Le risque mouvement de terrain est lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. La commune est concernée par un niveau d'aléa faible à moyen sur la majorité de son territoire. Au travers du PLU, la commune informera les pétitionnaires sur le risque retrait-gonflement des sols argileux afin d'adapter les modes constructifs aux risques identifiés.
- Prendre en compte le risque feu de forêt et risque incendie. La commune favorisera l'entretien de la forêt et des lisières afin non seulement de prévenir le risque incendie mais également d'en préserver l'intérêt écologique et paysager.
- Prendre en compte le risque sismique. Barbezieux-St-Hilaire est concerné par un aléa faible où les bâtiments classés en catégorie d'importance III et IV sont concernés par des règles de construction parasismique.

VII.2. Les risques technologiques

- Prendre en compte les risques technologiques. Il existe sur Barbezieux-St-Hilaire des Etablissements industriels soumis à déclaration, qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients. Il existe un risque lié au transport de marchandises dangereuses dû à la présence de la RN 10 et de la RD 731 et lié à la présence d'une canalisation de transport de gaz.
- Prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. La Commune est concernée par la RD 731, RD 3 et la N10.

COMMUNE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE les secteurs à enjeux du PADD

